

**Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais**

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

**N°DP 2024-07**

**Mission d'étude pour  
l'élaboration du document  
d'aménagement artisanal,  
commercial et logistique  
du SCoT du Roannais**

**Avenant n°1**

**Décision n° DP 2024-07 du 03/06/2024**

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Roannais,

Vu les dispositions des articles L2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés de fournitures et services quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le cabinet d'étude LESTOUX ET ASSOCIES, titulaire de la mission d'étude pour l'élaboration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) du SCoT du Roannais, animera trois conférences territoriales supplémentaires, qui n'étaient pas prévues au marché initial ;

Considérant la nécessité d'organiser ces trois conférences territoriales afin de présenter aux élus du territoire les conséquences du nouveau modèle commercial et du nouveau modèle sociologique qui seront à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du DAACL du SCoT du Roannais ;

Considérant que cette prestation supplémentaire, d'un coût de 4200 € HT, soit 5 040 € TTC, représente une augmentation de 9,75 % du marché initial et constitue à ce titre une modification de faible montant ;

Considérant qu'il convient d'acter cette prestation supplémentaire par voie d'avenant au marché ;

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

**DÉCIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « Mission d'étude pour l'élaboration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique du SCoT du Roannais » ;
- De préciser que cet avenant a pour objet l'organisation de trois conférences territoriales ainsi que les frais de déplacement afférents pour un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

Par délégation du Comité syndical  
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022

Le Président,  
Hervé DAVAL